



COMMUNE DE LARROQUE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 11 JUIN 2021**

re

Nombre de membres en exercice	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)	Date de la convocation
11	9		2	27/05/2021

Secrétaire de séance : Gérard CHASSAGNAT

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2021

9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2) Rencontre avec les candidats aux élections départementales

Présence des candidats aux élections départementales. Maryline Lherm et Paul Salvador nous ont exposé leur programme.

3) Compte rendu des commissions communales
3.1 Commission voirie

- Ancien chemin de Monclar : des petites réparations de voirie ont été effectuées.
- Chemin du cours : travaux préparatoires (curage de fossé, saignées, reprise entrées de champs) réalisés par l'entreprise Serge Aimé avant les travaux de voirie qui seront réalisés par les agents de la communauté d'agglomération.
- Chemin du Pech : Reprise sur 200m. Travaux réalisés par les agents de la communauté d'agglomération.
- L'entreprise Signalisation Occitane est intervenue dans le village pour la reprise des peintures des emplacements de stationnement sous la place de l'église. 6 nouveaux emplacements de stationnement rue côte de la barrière ont été créés ainsi que le marquage de 18 emplacements (11 places supplémentaires) rue de l'ancien relais de poste et un arrêt minute rue du château.
- Réception des panneaux de signalisation commandés à l'entreprise Girod : 2 panneaux « extinction de l'éclairage public » posés aux deux entrées de la commune, remplacement du panneau « point de vue » au carrefour de Mespel, 2 panneaux « balise d'obstacle » posés au niveau de l'arbre coupé dans le virage sur la route de la Bessède. Ces panneaux sont (seront) mis en place par les agents de la communauté d'agglomération.
- Le prochain travail de la commission est l'inventaire des chemins de la commune afin de réaliser un classement.

3.2 Commission cadre de vie : espace urbain et naturel

- La journée participative du 29 mai 2021 a réuni habitants et chasseurs. En ce qui concerne le sentier pédagogique, il y a eu création de passerelles pour enjamber les fossés, nettoyage de la partie située entre le cimetière et la maison de M. Brualla. Une autre équipe s'est consacrée au nettoyage du village.
- Mark Helland a broyé tous les branchages situés dans la zone de déchets verts grâce au broyeur prêté par la communauté d'agglomération. Prévoir une autre opération au mois de novembre.
- Le réaménagement de l'aire de repos est toujours en réflexion.

4) Décision modificative. Délibération N° 2021_18

L'affectation du résultat voté au conseil municipal du 19 mars avait au préalable été validé par la trésorerie et était rédigé et voté comme suit

Pour 2020, le résultat d'investissement est négatif et s'élève à	-7.658,68€
Si on ajoute les restes à réaliser en recette	15.800,00€
Si on enlève les restes à réaliser en dépense	12.641,06€
Donc le besoin de financement pour 2020 est de	-4.499,74€
Pour 2020, le résultat de fonctionnement est positif et s'élève à	98.143,06€
D'où l'affectation suivante, validée par la trésorerie :	
Couverture du besoin en financement, compte 1068 recettes	4.499,74€
Excédent de fonctionnement (98.143,06€-4.499,74€)	93.643,32€

Par mail du 05/05/2021, la trésorerie nous informe qu'il y a une erreur et que nous n'avons pas pris en compte le déficit d'investissement de -7.658,68€ en dépenses et nous demande de prendre une décision modificative pour rectifier l'erreur.

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant (€)
D	F	67	678		Charges exceptionnelles	-7 658.68
D	F	23			Virement à la section d'investissement	7 658.68
D	I	001		OPFI	Dépenses	7 658.68
Total						7 658.68

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant (€)
R	I	21		OPFI	Virement à la section de fonctionnement	7 658.68
Total						7 658.68

5) Convention adhésion paiement en ligne des recettes publiques locales. Délibération N° 2021_19

Madame le Maire expose le fait suivant :

Un décret a rendu obligatoire, pour les communes, la mise à disposition d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers à compter du 01/01/2022. Le paiement en ligne ou sans contact est indispensable aujourd'hui, et permet de limiter les contacts et favoriser la distanciation physique rendue nécessaire par la crise sanitaire.

La DGFIP propose aux collectivités une application de paiement en ligne appelée PAYFIP qui permet aux usagers de payer leur créance en ligne soit par virement soit par carte bancaire.

Cette application PAYFIP sera accessible directement par la page de paiement de la DGFIP, à charge pour la collectivité de faire apparaître, sur les titres, tous les renseignements indispensables au paiement.

Cette évolution aura néanmoins un coût pour la commune :

- D'une part la mise à niveau du logiciel de facturation ;
- D'autre part, les frais bancaires liés au paiement par carte bancaire (commissionnement pour les paiements en carte bancaire 0,20% du montant de la transaction +0,05€ par opération, pour un montant inférieur ou égal à 20€ : 0,20% du montant de la transaction +0,03€ par opération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'adhésion à cette convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant.

6) Recrutement d'un agent contractuel

6.1 pour un emploi non permanent. Délibération N° 2021 20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de favoriser le tuilage suite au départ de l'agent administratif ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1er octobre 2021 au 30 novembre 2021.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint administratif 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35ème.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6.2 pour un emploi permanent. Délibération N°2021 21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint administratif dans le grade d'Adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du départ de l'agent administratif titulaire.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat et éventuellement avoir une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7) Questions diverses

7.1 Ordures ménagères

Les points de propreté ne portent pas bien leur nom. En effet, toutes les aires de la commune sont souillées par des dépôts sauvages. Il est vrai qu'il est très facile pour les personnes peu scrupuleuses, étrangères à la commune, de s'arrêter et de laisser leur déchet au lieu de les amener à la déchetterie. Il faut, surtout, remercier les personnes roucanelles qui, régulièrement, font preuve de civisme et prennent les immondices des aires de propreté et les apportent, lors de leur déplacement personnel, à la déchetterie.

Mais il y a un autre problème, celui du tri. En effet, pour l'instant, dans les poubelles avec le couvercle jaune correspondant au recyclable, on ne peut jeter, en vrac, que les bouteilles ou flacons plastiques, les emballages métalliques (style canette), le papier, le carton et les briques alimentaires. Si le personnel, chargé de collecter les poubelles, voit une poubelle jaune souillée, c'est-à-dire avec un tuyau d'arrosage ou pot de yaourt ou autre objet ne pouvant pas être trié, tout le contenu de la poubelle partira aux déchets résiduels et ne sera donc pas trié. Il faut donc être vigilant à notre façon de trier.

Une réflexion (panneaux, caméra, déplacement des points de collecte, ...) est engagée afin d'essayer d'endiguer ce problème qui nous impacte tous, roucanelles et roucanel. D'autant que ces incivilités sont, le plus souvent, le fait de personnes étrangères à la commune.

7.2 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – service public. Délibération N° 2021 22

Madame le Maire expose le fait suivant :

Suite aux délibérations 2020-023 du 15-12-2020 et 2021-001 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) DU GAILLACOIS validant l'adhésion au Service Public DECI du syndicat des 8 communes suivantes :

Puybegon- Saint Urcisse- La Sauzière St Jean - Mézens -Loupiac - Brens- Montgaillard et Peyrole

Ce qui porte à 49 le nombre de communes ayant transféré la compétence DECI Service Public au SMAEP DU GAILLACOIS

Les 41 communes déjà adhérentes (Alos-Amarens-Andillac-Beauvais sur Tescou- Bernac- Broze-Busque- Cadalen- Cahuzac sur Vère- Campagnac- Castelnau de Montmiral- Cestayrols- Couffoueux- Donnazac- Fayssac- Frausseilles- Grazac- Itzac- Labastide de Lévis- Labessière Candeil- Lagrave- Larroque- Lasgraïsses- Le Verdier- Montans- Montels- Montvalen- Noailles- Parisot- Rabastens- Rivières- Roquemaure- Saint Beauzile-Sainte Cécile du Cayrou- Sainte Croix- Saint Gauzens- Salvagnac- Senouillac-Tauriac-Técou et Vieux) ainsi que les 3 EPCI (CA2G-C2A et 3CS) doivent délibérer pour accepter ces 8 communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les demandes d'adhésion au titre de la compétence DECI-Service public_Nouvelles adhésions des communes de Puybegon- Saint Urcisse- La Sauzière St Jean - Mézens -Loupiac - Brens- Montgaillard et Peyrole

7.3 Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique » (IRVE). Délibération N° 2021 23

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal,

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

7.4 Elections Régionales et Départementales

Présentation des tours de garde pour les élections régionales et départementales qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h. La mise en place s'effectuera le samedi 19 juin au matin.

7.5 Projets Contrat Relance et Transition Ecologique (CRTE)

Ce contrat intègre les anciens et nouveaux contrats + plan de relance : Contrat de ruralité, contrat de ville, contrat bourgs-centres, petites villes de demain, France services, Contrat de Transition Ecologique (CET), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), etc...,

Il mobilise les outils financiers : Dotation Equipements Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et associe les établissements publics et opérateurs : ADEME, CDC, CEREMA, ANAH, ANRU, Bpifrance...

La Région Occitanie et le Département du Tarn seront partenaires.

Les domaines concernés sont larges : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique...

Objectif : identifier les projets portés par l'Agglomération, les Communes et/ou les acteurs privés du territoire.

7.6 Lettres administrés

Deux courriers ont été reçus, un concernant la création de l'arrêt minute, l'autre la circulation dans le haut du village.

7.7 Repas communal

La date retenue est le 26 juin à partir de 19h.

Initialement prévu aux Abriols et pour des contraintes liées au COVID-19 (espace de 1 mètre entre chaque table nécessitant un emplacement très vaste), le conseil municipal décide d'installer les tables et les bancs prêtés gracieusement par l'association culture et fêtes roucanelles à la Pradelle.

7.8 Ancien chemin de Monclar

Le 25 mai 2021, le tribunal judiciaire d'Albi a rendu son jugement et dit que Monsieur Jean-Claude Lapeyre a acquis par l'effet de la prescription acquisitive trentenaire la partie du chemin rural traversant et longeant sa propriété dénommé « ancien chemin de Monclar ».

La commune ayant dépensé pratiquement 8.000,00€ décide de ne pas engager de frais supplémentaires et ne fera donc pas appel.

Signatures

Christiane ALTWIES	Excusée	Aline LAPEYRE	
Sarah BRUALLA-CROUZET		Anne Marie MAURAN	
Gérard CHASSAGNAT		Régine MOULIADE	
Cédric DELPECH	Excusé	Daphné O'NEILL	
Mark HELLAND		Mickaël VIATGE	
Sandrine JAMMES			